

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 7 FRIMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Dimanche 27 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

A V I S.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Suite de l'adresse de Washington.

En même-tems que chaque partie de la nation a un intérêt personnel et immédiat dans l'union, cette union fournit à toutes les parties combinées une plus grande masse de moyens, une puissance plus considérable, des ressources plus étendues, une garantie proportionnellement plus respectable contre les attaques du dehors, et enfin les douceurs d'une paix moins fréquemment interrompue avec les nations étrangères; mais ce qui est d'un prix plus inestimable, elle doit aussi vous préserver de ces troubles et de ces guerres dont les calamités pèsent sur les peuples voisins l'un de l'autre, lorsqu'ils ne vivent pas sous un même gouvernement; guerres que les rivalités seules suffiroient pour produire, mais qu'excitent et qu'environnent encore les alliances, les intérêts et les intrigues des puissances étrangères. L'union vous dispensera également d'élever ces prodigieux édifices destinés à servir de remparts, mais dont la liberté s'effaie dans tous les gouvernemens, et qui effarouche principalement sous un régime républicain; dans ce sens, votre indivisibilité doit être envisagée comme l'appui principal de votre liberté; et l'amour de cette dernière doit vous recommander le maintien de l'astre.

Ces considérations font entendre un langage persuasif à tout esprit vertueux et réfléchi; elles placent la continuité de notre union au rang du premier vœu que doit former un ami de la patrie; mais on doute qu'un gouvernement puisse embrasser une si grande étendue de pays! Interrogez l'expérience. C'est être criminel, que d'écouter de pures spéculations, quand elle parle. Nous sommes fondés à espérer qu'un gouvernement unique, avec des agens secondaires dans les divisions respectives, produira les effets les plus désirables. Nous en avons fait une épreuve aussi complète que salutaire. Avec des motifs si puissans de rester unis pour le bien-être de tous et de chacun des états, lorsque l'expérience nous a prouvé que cette union n'avoit rien d'impraticable, on aura toujours raison de se défier du patriotisme de ceux qui s'efforcent d'en affaiblir les nœuds.

En jettant un coup-d'œil sur les causes qui peuvent conduire à ce malheur, on doit considérer comme la matière des réflexions les plus sérieuses, l'usage qui s'est introduit sans aucun bon motif de caractériser les différentes parties de la nation par les différences géographiques, nord et sud, ouest et atlantique. Il arrive de là, que des hommes mal intentionnés prennent à tâche de donner à penser que les localités entraînent aussi des différences réelles d'intérêts et de volontés. Une des manœuvres de parti pour obtenir de l'influence dans certains districts, consiste à donner une idée mensongère des opinions et des vœux des autres districts; vous ne sauriez trop vous garder des jalousies et des sentimens exaltés que ces faux exposés provoquent au fond des cœurs; elles tendent à vous aliéner les uns des autres, à effacer les traces de votre affection fraternelle. Les habitans de nos contrées du nord ont reçu dernièrement une leçon bien convaincante à ce sujet; ils ont vu dans la négociation du pouvoir exécutif et la ratification par le sénat d'un traité avec l'Espagne, et dans la satisfaction universelle qu'en ont ressentie toutes les provinces, une preuve décevante du peu de fondement des soupçons qu'en avoit répandus parmi eux sur la politique qu'on attribuoit au gouvernement général et aux pays de l'Atlantique, de sacrifier leurs intérêts à l'égard du Mississipi. Ils ont été témoins de la conclusion des traités, l'un avec la Grande-Bretagne, et l'autre avec l'Espagne, qui leur assurent tous les deux ce qu'ils pouvoient désirer relativement à nos relations étrangères pour assurer leur prospérité. N'est-il pas de leur sagesse de s'en reposer sur l'union pour conserver des avantages qu'elle leur a procurés? Ne doivent-ils pas fermer l'oreille aux donneurs d'avis, s'il en est de tels qui leur conseillent de se séparer de leurs frères, et de s'unir avec des étrangers?

Pour l'efficacité et la permanence de notre union, un gouvernement unique est indispensable. Des alliances entre les parties, quelles qu'intimes qu'elles fussent, n'y suppléeroient point. L'expérience de tous les tems a prouvé que les alliances sont sujettes à des infractions et à des interruptions. Persuadés de cette grande vérité, vous avez perfectionné votre premier essai par l'adoption d'une constitution mieux calculée que celle que vous présentait votre première fédération. Ce gouvernement, l'enfant de votre choix, adopté sans influence étrangère, d'après un examen approfondi et des délibérations mûres de votre part, entièrement conformes à la liberté par ses principes, par la distribution de ses pouvoirs qui réunissent la garantie avec la force, et ayant enfin dans

(6)
lui-même les moyens de son amélioration , obtint à juste titre votre confiance et votre appui. Le respect à ses autorités, la soumission à ses loix, l'acquiescement à ses mesures, sont les devoirs prescrits par les maximes fondamentales de la liberté bien entendue. La base de votre système politique est le droit du peuple à faire et à changer sa constitution : mais cette constitution, tant qu'elle existe et qu'elle n'a point été changée par un acte direct et authentique du peuple, est religieusement obligatoire pour tous. L'idée conçue comme elle doit l'être, du pouvoir et du droit qui appartient au peuple, d'établir un gouvernement, présuppose, de la part de chaque individu, le devoir d'obéir au gouvernement établi. La suite à demain.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 25 septembre.

Le capitain-pacha a fait son entrée dans le port le 12 de ce mois. Cette cérémonie a été des plus brillantes ; tous les vaisseaux de l'escadre étoient pavoisés avec goût. L'amiral turc montoit sa nouvelle corvette, à bord de laquelle il avoit fait arborer le pavillon de commandement.

Deux corsaires maltois, dont l'amiral ture s'étoit rendu maître pendant sa croisière, et qui suivoient immédiatement sa corvette, faisoient de cette cérémonie une espèce d'entrée triomphale. Mais le plus beau des trophées de Hussein-Pacha, celui qui le rendra respectable et cher à toutes les âmes sensibles, c'est l'humanité avec laquelle il a traité les deux centscinq prisonniers qu'il a faits sur ces deux corsaires. Elle éclate sur-tout journellement par les égards et les traitemens pleins de douceur qu'il emploie envers les deux chevaliers de Malte, que les malheurs des circonstances, les désastres de leur patrie et la perte de leur fortune avoient déterminés à s'embarquer sur un de ces corsaires. L'amiral commence par racheter leurs effets, aussi bien que ceux des autres esclaves. Les matelots et les soldats qui s'en étoient emparés, et dont il est adoré, les déposèrent à ses pieds pour lui en faire l'hommage ; mais il le refusa, en disant que c'étoit pour eux une propriété honorable et sacrée ; qu'il étoit bien loin d'en demander le sacrifice, mais qu'il vouloit les en dédommager, et il lui en coûta quatre-vingt-dix bourses (30,000 fl.) qu'il donna de ses propres deniers, tant pour le rachat des effets que pour gratification aux équipages des bâtimens qui avoient fait les prises.

C'est ainsi que les chevaliers de Malte sont traités sur les bords de la mer de Marmora. Ceux qu'on appelloit chevaliers français éprouvent un autre traitement sur le bord de la Seine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait d'une lettre de Landau, du premier frimaire.

La situation de l'armée dans ces environs, est toujours à-peu-près la même. Deux divisions gardent les lignes de la Queich et du Speyerbach. Le paysan nourrit nos soldats et nos chevaux, et ce qui est héroïque, c'est que la moitié des volontaires sont pieds nus, et très-mal habillés, et malgré cela font leur service, en jurant par son père, il est vrai.

D'après les décrets du corps législatif, vous croyez sans doute que l'armée est bien payée, et que les employés reçoivent de leurs traitemens, la moitié en numéraire ; eh bien ! il n'est rien de tout cela. Les payeurs de la guerre n'ont point de fonds ; et le peu de numéraire qu'on a extrait d'outre-Rhin, il faut l'envoyer à Paris pour les dépenses du gouvernement. Quant aux mandats, depuis deux mois les payeurs n'en ont plus.

Depuis un an tous les fonctionnaires, hommes en place et employés de la république, ont été dans l'impossibilité de vivre avec le traitement que la loi leur accordoit ; les plus honnêtes se sont ruinés pour se sustenter eux et leur famille.

Au rédacteur. — Le Beausset, 20 brumaire.

Nous avons ici près de deux cents brigands ; cependant la nuit nous ne craignons rien ; nos terroristes par précaution ne couchent jamais chez eux. Ils vont en troupe de 7, 8 et 10 aux différentes bastides du terroir. Ils sont bien armés, et néanmoins une souris les mit en alarme.

L'escadre espagnole est arrivée à Toulon. Les honnêtes gens craignent toujours d'approcher de cette ville, qui sert de point de ralliement aux terroristes des Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

Je viens d'apprendre par une de mes connoissances qui est auprès du représentant Salicetti, que les bataillons des réfugiés corses qu'on organisa à Livourne, sous le commandement de Gentile, sont arrivés dans l'Isle, et leur général tolère les cruautés qu'ils commettent envers leurs compatriotes. Ils fusillent des familles entières. Il y avoit encore dans l'Isle quelques émigrés de ces environs ; on nous a annoncé que plusieurs avoient été fusillés.

P A R I S, 6 frimaire.

On n'a point de nouvelles authentiques de l'armée d'Italie ; cependant le bruit court, si l'on en croit des nouvelles de Milan du 29 octobre, que les français en sont venus aux mains avec les allemands du côté de Peschiera, et qu'ils ont été forcés de se retirer sur Brescia, continuellement poursuivis par ceux-ci. Il faut remarquer que les dernières dépêches officielles de Buona parte sont postérieures à cet échec supposé, et n'en parlent pas ; ainsi on ne peut que le révoquer en doute, de même que la délivrance de Mantoue, qu'on débite à l'oreille, et qu'on a tant de fois faussement annoncée.

Le rédacteur de la Gazette Française dit avoir les plus fortes raisons de croire que l'escadre de Richery a mis à la voile depuis quelques jours ; que c'est véritablement en Irlande qu'elle doit effectuer une descente ; que cette escadre consiste en 15 vaisseaux de ligne, 36 bâtimens de transport, et 10,000 hommes d'équipage ; on ajoute que l'assassinat du courrier de Brest laisse le gouvernement lui-même dans la plus cruelle incertitude sur le sort de cette escadre.

Les lettres de la Haye marquent que le projet de constitution soumis à l'assemblée nationale batave, est divisé en 775 articles. Il y a deux partis fortement prononcés dans cette assemblée : le premier voudroit tout renverser

font détruire et ne pas laisser une seule pierre de l'ancien édifice qui a fait pendant si long-tems la gloire et la prospérité des hollandais ; le second , plus modéré , voudroit rapprocher le nouveau plan de constitution de l'ancienne , afin de ne plus faire essuyer à la nation ces secousses terribles que l'on éprouve dans ces grands bouleversemens . On ne voit pas trop qui des deux partis l'emportera sur l'autre .

Voici plusieurs faits qui paroissent d'un heureux présage pour l'entreprise sérieuse d'une pacification générale . Quelques jours après l'arrivée de l'adjudant-général français à Vienne , un officier reçut l'ordre de se tenir prêt pour un voyage de quelque durée ; en effet , le 29 du mois dernier , un officier fut envoyé à Paris , comme exprès . Le même jour , le gouvernement expédia 2 courriers , l'un à Londres , l'autre à Saint-Pétersbourg .

Le secrétaire Marandet , attaché à la légation française à Basle , a été expédié le 2 novembre , par l'ambassadeur Barthélemy , avec des dépêches importantes pour Paris . On écrit d'Augsbourg , en date du même jour , qu'un second courrier français y avoit passé la veille le Lech , se rendant à Vienne . Des avis de Vienne , en date du 3 de ce mois , annoncent que la diète hongroise , dont l'ouverture avoit été fixée au 6 de ce mois , et pour laquelle la plupart des magnats s'étoient déjà rendus de Vienne à Furtzbourg , avoit été inopinément différée jusqu'au 16 ou 20 novembre , époque à laquelle les courriers envoyés à Londres pourront être de retour .

Il est dû aux citoyens Reboulh par le citoyen Personne , député à l'Assemblée constituante et législative , différentes sommes qu'il a reçues pour leur compte en août 1789 et suivantes . Depuis qu'il a été nommé député , il croit s'acquitter en promesses frivoles , car il a amusé depuis quatre années lesdits citoyens , en leur disant de mois en mois qu'il feroit venir le compte qu'il avoit à leur faire ; puis en leur assurant qu'il demanderoit un congé , qu'il feroit ce compte , et qu'à son retour il les paieroit ; ce qui pouvoit être fait dans un quart-d'heure . De retour de chez lui , après un séjour de plus d'un mois , il dit n'avoir pu régler ce compte , et renvoie pour payer lesdits citoyens , jusqu'après cette législature , leur faisant espérer qu'il retournera chez lui pour s'acquitter . En conséquence le citoyen Reboulh prie ses concitoyens de vouloir bien ne pas continuer de le nommer à la suivante législature , s'ils désirent que le citoyen Personne s'acquitte des sommes qu'il doit ; car il s'est même refusé de donner un à-compte sur lesdites sommes , quoiqu'il ait été sollicité pour cela par son confrère Liborel ; car s'il est encore nommé , il pourra mourir avant d'avoir remis le dépôt qu'il tient , et dont il jouit , disant pour prétexte qu'il aura un compte à faire .

Il est bon de dire qu'il avoit voulu payer en mandats , au moment qu'il valoit trente sous .

Il a été pendant long-tems membre du comité de législation ; il y auroit dû apprendre que le premier devoir d'un citoyen est de rembourser les sommes qu'il a en dépôt , et sur-tout lorsque d'avance il a été payé de ses honoraires .

Jh. R E B O U L H .

Il y a huit à neuf mois que le ministre de la marine promet de faire sortir une armée navale de Toulon . Il seroit inutile de vouloir plus long-tems pallier l'impossibilité absolue de rien espérer de ce port , et la nullité de ses ressources en tout genre .

Trois vaisseaux pourrissent sur le chantier , faute d'ouvriers ; 500 ouvriers sont congédiés , faute d'entretien .

Depuis que les espagnols sont en rade , l'ordonnateur est toujours en comité secret avec son cuisinier ; on ne peut nier qu'il donne une haute idée à nos alliés des tables de la république qui paie , tandis que les républicains meurent de faim .

Le seul bien qu'ait fait jusqu'à présent cette escadre dans la Méditerranée , c'est de débiter Toulon ; aussi depuis est-il venu ordre , signé Truguet , de faire sortir une escadre de cinq vaisseaux et deux frégates , qu'on croit destinée pour Constantinople ; encore cette escadre ne partira que dans un mois . . . peut-être . . . Pour l'équiper , il a fallu dépouiller toute la flotte ; mâturs , cordages , agrès , munitions , vivres , hommes , matelots , tout y est employé , tout , jusqu'au vaisseau-amiral , a contribué , et la flotte rentre , faute de pouvoir tenir la rade .

Les équipages , généraux et soldats , sans paie depuis 5 mois , se livrent à la désertion .

De 2000 hommes qu'on avoit envoyé ici du camp de Grenelle , 840 seulement sont arrivés .

La flotte espagnole est de 22 vaisseaux et 10 frégates en très-bon état ; elle est commandée par l'amiral Langara , un des doyens de la marine espagnole , et dont on peut se rappeler la croisière à l'entrée de la Méditerranée , dans la dernière guerre , vis-à-vis de l'amiral Rodney . Il y a 8 vaisseaux à trois ponts ; le sien est à quatre .

On ne sait trop ce qui l'a empêché de continuer sa croisière , puisqu'il savoit que les anglais étoient mouillés , seulement avec 14 vaisseaux , au golfe Juan : auroit-il voulu , pour épargner le sang humain , leur laisser le tems de fuir honteusement ? Ce seroit très-généreux sans doute , quoique la république pût s'attendre à toute autre chose .

Au reste , on rit assez haut des avaries que s'est procurées sa flotte , pour avoir un prétexte de relâcher . Et cependant , tout bien considéré , avec des vaisseaux commandés par des émigrés , il vaut peut-être autant qu'ils n'aient point rencontré l'anglais ; qu'eussent-ils fait ? que se deshonoré à pure perte par une seconde représentation de la farce atroce de l'hollandais Lucas ?

(Extrait du journal des Hommes-Libres .)

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 6 .

Personne , dans une motion d'ordre , demande l'ajournement de l'examen de la résolution relative à la loi du 3 brumaire . Si le conseil l'approuve , dit-il , il commet une injustice criante . S'il la rejette , il commet une injustice criante . Nous sommes placés entre notre conscience et notre devoir ; croyons que nos collègues des cinq-cents ne nous laisseront pas dans cet état . Espérons que la paix se fera pendant le tems de ces ajournemens , ou si elle ne se fait pas , ayons assez de confiance pour

attendre que nos collègues se rallieront sous l'étendard constitutionnel.

On ne donne pas de suite à cette proposition.

Giraud de l'Ain prend la parole, il développe la nécessité d'approuver la résolution, pour éviter un plus grand mal. On a mis le conseil dans la perplexité et dans l'embarras; mais la nature des choses, la force des circonstances, tout exige qu'elle soit approuvée. Yaut-il mieux laisser subsister la loi du 3 brumaire telle qu'elle est? Non, puisque la résolution soumise exclut des fonctions publiques, des brigands couverts de crimes, et qui n'aspirent qu'à recevoir la France de leurs échafauds. Qui empêchera d'ailleurs de discuter de nouveau au conseil des cinq-cents le rapport de la loi du 3 brumaire? S'agit-il ici de cette loi, ou d'une résolution qui y est relative? Si la loi n'est pas rapportée, n'auriez-vous acquis du moins un grand avantage, celui d'exécution des assassins et des faussaires?

On ordonne l'impression du discours de Giraud.

La résolution soumise est-elle conforme à la volonté du peuple; consignée dans la constitution? L'est-elle à sa volonté présumée? Lacuée prouve qu'elle est subversive de l'une comme de l'autre; mais le vice sur-tout qu'il combat, c'est qu'elle renferme trois loix qui n'ont aucune connexion entr'elles. Elle renferme une loi de grâce dans l'amnistie, une loi de rigueur qui exclut du choix du peuple une classe de citoyens; la troisième confirme les deux dispositions précédentes. Quand on en présente de semblables, le conseil des anciens s'éleva contre l'innovation, et rappella le principe constitutionnel qui veut l'unité dans les résolutions: Lacuée, après avoir développé ces principes, c'est-à-dire, que dans tous les rapports elle est contraire à la constitution, propose de la rejeter.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 6 frimaire.

Blutel, au nom d'une commission spéciale, fait adopter le projet de résolution suivant;

L'article XI de la loi du 15 germinal dernier, qui porte que tout dépôt sera rendu en nature, est applicable aux exécuteurs testamentaires qui, après l'an et jour de leur gestion, sont restés saisis de sommes ou de meubles appartenant à la succession qu'ils ont gérée.

Sur la motion de Gayvernon, on renvoie à une commission spéciale, l'examen de la question de savoir s'il ne conviendrait pas de remettre l'Opéra en entreprise.

Le conseil des anciens annonce, par un message, qu'il a rejeté la résolution sur la taxe du port des lettres et des journaux. Elle est en conséquence renvoyée à une commission composée de Fabre de l'Hérault, Lamarque et Chazal.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les transactions particulières: Crassous, rapporteur, présente un projet de résolution tendant à fixer le mode d'attribution, dont le principe a été arrêté: en voici les bases:

1. La suspension des remboursements est levée.
2. Tout créancier de sommes exigibles, pourra exiger le paiement du quart, mais n'aura pas droit de faire saisir qu'après le délai de deux mois.

(4)

3. Les trois derniers quarts exigibles seront remboursés dans 4 années.

Le conseil ordonne l'impression.

Crassous expose ensuite que la foule de réclamations qui s'élèvent de toutes parts, exige du conseil une prompte détermination sur le paiement des intérêts des capitaux dus; sur sa proposition, le conseil adopte en conséquence les dispositions suivantes.

1. A compter de la publication de la loi du 29 messidor dernier, et à l'avenir, les intérêts des capitaux dus, à quelque titre que ce soit, suivant le taux qui en aura été fixé par les actes, ou à leur défaut par la loi, seront payés à raison de la totalité du capital stipulé ou présumé stipulé en numéraire, et le débiteur ne pourra prétendre d'autre retenue sur les intérêts que celle autorisée par les loix, et dans le cas où l'acte ne contient pas de stipulation qui s'oppose à la retenue.

2. Les rentes ou intérêts, soit perpétuels, soit viagers, arrérages de l'an 3 et 4, et qui procèdent, soit de vente de fonds ruraux, soit d'obligation avec hypothèque spéciale et privilégiée sur des fonds ruraux, seront payés de la même manière que les fermages l'ont été ou dû l'être suivant les loix, aux époques de l'échéance desdits intérêts ou rentes.

Les intérêts ou rentes arréragées desdites deux années, procédant de capitaux spécialement effectués sur des maisons d'habitations, ceux procédant d'obligations qui n'emportent point privilège, et enfin ceux dus pour l'an 2 et années antérieures, quels que soient la nature et le privilège de créance, seront acquittés par la valeur effective qu'avoit le papier monnaie à l'échéance de la rente ou des intérêts.

Le directoire dans un message fait passer un arrêté de l'administration du département de l'Eure, contre un empirique qui mutilé les enfans, sous prétexte de les guérir des hernies.

Richard saisit cette occasion pour s'élever contre la trop grande facilité que trouvent les charlatans à exercer un art utile, et il demande qu'il soit enfin pris des mesures de surveillance, contre ceux qui se livrent à la médecine, à la chirurgie et à la pharmacie. Renvoyé à une commission spéciale. Le conseil se forme ensuite en comité général.

NOUVEAUTÉ.

La jacobinade, ou le délire et l'agonie des jacobins, poème héroïque comique, en 4 chants et en vers, chez Deroy, libraire; rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts n° 15. Prix une liv.

Pour en dire son avis il faudroit l'avoir lu, et les premières lignes de la préface ne nous y ont pas encouragés, parce que l'auteur dit l'avoir achevé à la hâte non par prétention du bel esprit, mais par risée et par amusement, et que nous ne sommes pas en train de rire; ce qui n'empêche pas que d'autres ne puissent avoir cette fantaisie, et acheter ce poème, lequel pourroit bien ne pas la satisfaire complètement.

Cours des changes du 6 frimaire.

Mandat. 2 11

J. H. A. POUJADE-L.